

**Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
PAF/AA**

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;**
- **Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation.**

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du Code de l'éducation, le Président de l'Université « est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 712-5 du Code de l'éducation, le Président de l'Université « fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux » ;

Considérant les événements de blocage et de dégradations survenus sur l'ensemble du territoire national au sein de certaines universités ;

Considérant l'occupation illégale de la Maison de l'Université par un groupe de manifestants ayant entraîné de multiples dégradations du bâtiment le 28 mars 2018 ;

Considérant l'effraction et l'occupation illégale du Bâtiment Droit-Lettres accompagnées de vols et de nombreuses dégradations du 29 mars au 4 avril 2018 ;

Considérant l'impératif de prendre toutes mesures utiles de nature à préserver l'intégrité et la sécurité des biens du domaine public universitaire, eu égard aux événements susmentionnés ;

Considérant la nécessité de fermer l'accès du Bâtiment Droit-Lettres le week-end de la semaine du 14 Mai 2018 afin de prévenir tout désordre ou manifestation contraire à l'ordre public, à la sécurité et au bon fonctionnement de l'établissement durant la période des examens;

-ARRETE-

Article 1

Le Bâtiment Droit-Lettres est fermé et son accès interdit du Vendredi 18 Mai 2018 à partir de 21h jusqu'au Lundi 21 Mai 2018 à 7h30.

Article 2

L'accès au Bâtiment Droit-Lettres est permis durant cette période pour l'entretien des locaux à la société NET'EXPRESS ainsi qu'à la société AVS et pour la surveillance, à la société Surveillance Intervention Gardiennage désignée ci-après « SIG ».

Article 3

L'accès du Bâtiment Droit-Lettres est autorisé durant cette période aux personnels du Pôle PATRIMOINE, du Pôle LOGISTIQUE et à toutes personnes dont l'accès est nécessaire pour le fonctionnement normal du bâtiment ainsi que pour l'organisation et la bonne tenue des examens.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, les Directeurs et Responsables Administratifs de composantes implantées au sein du bâtiment Droit-Lettres et le Responsable Administratif du Pôle Logistique du bâtiment Droit-Lettres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université, affiché dans les locaux de l'Université de Bourgogne, et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 15 Mai 2018,

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

